

## Rapport de sortie selon l'art. 12 al. 5 du règlement OAR (Rapport analogue au rapport annuel selon les art. 15 et 16 du règlement OAR)

de : .....

.....

.....

Date de la fin de l'affiliation : .....

1.	Nombre de dossiers (état à la date de la fin de l'affiliation), dans lesquels l'avocat ou le notaire agit en tant qu'intermédiaire financier:
2.	Nombre de nouveaux dossiers ouverts entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et la date de la fin de l'affiliation :
3.	Nombre de dossiers clos entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et la date de la fin de l'affiliation :
4.	Nombre de dossiers (état à la date de la fin de l'affiliation) entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et la date de la fin de l'affiliation qui sont qualifiés comme présentant un « risque accru » :
5.	a) Nombre de communications au Bureau de communication, le cas échéant confirmation qu'aucune communication n'a été nécessaire:
	b) En cas de communication: nombre de dossiers concernés, numéros de dossiers, date de la communication, brève description des circonstances dans lesquelles chaque communication est intervenue:
	c) En cas de communication, mention de l'intervention éventuelle des autorités de poursuite pénale et description de la manière dont cette intervention s'est faite:
	d) Si les autorités de poursuite pénale ne sont pas intervenues malgré la communication, mentionner si la relation d'affaires ayant donné lieu à la communication a été maintenue ou résiliée. En cas de résiliation, mention de l'auteur de cette dernière (l'avocat/le notaire ou le client):

6.	Evénements particuliers survenus entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et la date de la fin de l'affiliation (y compris les saisies et demandes d'entraide judiciaires) dans le cadre de l'activité d'intermédiaire financier :
----	---

Le membre passif confirme au sens de l'art. 12 al. 5 du règlement OAR,

de ne plus exercer d'activité soumise à la LBA.

*ou*

de ne plus exercer d'activité soumise à la LBA, resp. de s'être entièrement affilié à un organisme de surveillance selon la LEFin.

Organisme de surveillance:.....

*ou*

de s'être affilié auprès d'un autre organisme d'autorégulation.

*ou*

de ne plus remplir les obligations d'affiliation selon l'art. 7 de l'Ordonnance sur le blanchiment d'argent du Conseil fédéral, OBA (RS 955.01).

(cocher la case correspondante s.v.p.)

Lieu et date: .....

Signature: .....